



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°75-2016-190

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2016-08-29-012 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (18 pages) Page 3

75-2016-08-29-013 - Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus (4 pages) Page 22

## **Préfecture de Police**

75-2016-08-30-003 - Arrêté n°2016-01108 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance. (5 pages) Page 27

75-2016-08-30-004 - Arrêté n°DTPP 2016-881 portant ouverture de l'hôtel "Saint Marc" situé 36 rue Saint Marc / 12 rue Favart 75002 PARIS. (3 pages) Page 33

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-08-29-012

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérim



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

---

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion  
des intérim**

---

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

**Vu** l'arrêté n°2015-126 du 4 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris,

**Vu** l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 1-1 : Mme Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 août 2016;  
 Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;  
 Section 1-3 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-4 : Mme Arsène CREANTOR, Inspectrice du Travail ;  
 Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;  
 Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;  
 Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-10: Mme Christelle GLEMET, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-11: M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;  
 Section 1-12: M. Emmanuel LUGUET, Inspecteur du Travail ;  
 Section 1-13:

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;  
 Section 3-2 : M. Sébastien LUCE, Inspecteur du Travail ;  
 Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-4 : Mme Vanadja MINATCHY, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-6 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;  
 Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;  
 Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-10 : Mme Christine LAMBERT, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-11 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;  
 Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;  
 Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;  
 Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;  
 Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du travail ;

Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleure du Travail ;  
Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleure du Travail ;  
Section 5-6 : Mme Michèle POMPU-LAHACHE, Inspectrice du travail ;  
Section 5-7 :  
Section 5-8 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail ;  
Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Contrôleur du Travail ;  
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;  
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;  
Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;  
Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;  
Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-9 : Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;  
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;  
Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;  
Section 8S-6 : Mme Valérie MARVALIN, Contrôleure du Travail ;  
Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-8 : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail ;  
Section 8S-9 : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-10 : M Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 : Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-3 : Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-5 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;  
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;  
Section 9-8 :  
Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-10 : Mme Aurore DELADREC, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-12 : Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail ;  
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-11 : M. Hervé PETITBON, Inspecteur du Travail, à partir du 01 septembre 2016 ;  
Section 10-12 : Mme Eliane CANGO MINOS, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-2 :  
Section 12-3 : M. Guillaume GUIGNON, Inspecteur du Travail ;  
Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;  
Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-6 : M. Michel POMMIER, Contrôleur du Travail ;  
Section 12-7 : M. Eric BRIAND, Contrôleur du Travail ;  
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleure du Travail ;  
Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;  
Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-6 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleure du Travail, jusqu'au 31 août 2016 ;  
Section 13-6 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleure du Travail, à partir du 01 septembre 2016 ;  
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-8 : Mme Sylvie ALBIN PAVIOT, Contrôleure du Travail, jusqu'au 31 août 2016 ;  
Section 13-8 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleure du Travail, à partir du 01 septembre 2016 ;  
Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-10 : Mme Angheavattey SOK, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-11 :  
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail ;  
Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;  
Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;  
Section 15-4 : Mme Meryll PENFORNIS, Contrôleure du Travail ;  
Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleure du Travail ;  
Section 15-6 : Mme Sarah-Louise SARDOU, Inspectrice du Travail ;  
Section 15-7 :  
Section 15-8 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleure du Travail, jusqu'au 31 août 2016 ;  
Section 15-9 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du Travail ;  
Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;  
Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;  
Section 16-2 : Mme Noura MEDJOU DJ, Inspectrice du Travail ;  
Section 16-3 :  
Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;  
Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;  
Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleure du Travail ;  
Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleure du Travail ;  
Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;  
Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;  
Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;  
Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;  
Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;  
Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;  
Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-7 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;  
Section 17-8 : Mme Aude CHARCOSSET, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-9 : Mme Mornia LABSSI, Contrôleure du Travail ;  
Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail ;  
Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;  
Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du Travail ;  
Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;

Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleure du Travail ;  
Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-8 : Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 août 2016 ;  
Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-10 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-2 : M. Thierry MARTEL, Contrôleur du Travail ;  
Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleure du Travail ;  
Section TR-4 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-2  
Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-1  
Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-4  
Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-12  
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-5  
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12  
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-11  
Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-11  
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12  
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2  
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-3  
Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-2  
Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-3  
Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8  
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6  
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1  
Section 8S-6 : Cf arrêté intérim longue durée  
Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-3

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-3  
Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6  
Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-12  
Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-6  
Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-12  
Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-1

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1  
Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-13  
Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-5  
Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-5  
Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-13  
Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1  
Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9  
Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11  
Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1  
Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-3  
Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1  
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2  
Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3  
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-5  
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5  
Section 13-11 : L'inspecteur du travail de la section 13-9  
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-1  
Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2  
Section 15-5 : Le responsable de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement  
Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-6  
Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-2  
Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-4  
Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-2  
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3  
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3  
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5  
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5  
Section 17-8 : L'inspecteur du travail de la section 17-7  
Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la section 19-2  
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la section 19-2  
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la section 19-1  
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la section 19-11  
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-1  
Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-3	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-4	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-05	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-8	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	---	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-3	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-5	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés

Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-8	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-1	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-5	Le responsable de l'unité de contrôle du 15 <sup>e</sup> arrondissement	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-8	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-6	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-7	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-10	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

**Article 4 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

**Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

**Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord, ou du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, ou du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud.

### **Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par

un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

#### Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements**

#### Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle Transport**

#### Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

## Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

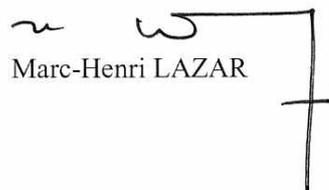
**Article 5:** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

**Article 6 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 20 juillet 2016, à compter du 29 août 2016.

**Article 7 :** Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.prefecture.gouv.fr](http://www.paris.prefecture.gouv.fr)

Fait à Paris, le 29 août 2016

Le Responsable de l'Unité Départementale de  
Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la région Ile-de-France

  
Marc-Henri LAZAR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-08-29-013

Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents  
de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de  
Paris temporairement vacants ou non pourvus



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

---

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services  
d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

---

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

**Vu** l'arrêté du 04 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

**Vu** l'arrêté du 29 août 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

**Vu** l'arrêté n°2016-003 du 07 janvier 2016 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

**Article 1 :** les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle des 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

- Unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE, Inspecteur du travail.

**Article 2 :** Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements

Section 1-01 : Mme Arsène CREANTOR, Inspectrice du Travail, du 01 septembre 2016 au 30 septembre 2016 ;

Section 1-05 : M. Emmanuel LUGUET, Inspecteur du travail, du 01 septembre 2016 au 30 septembre 2016 ;

Section 1-13 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés

M. James HUMBERT, Contrôleur du travail, du 01 septembre 2016 au 30 septembre 2016.

Section 1-13 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés

M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du travail, du 01 septembre 2016 au 30 septembre 2016.

- Unité de contrôle des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements

Section 5-07 : Mme Marie-Claude ASTRI, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement Sud

Section 8S-6 : Décisions administratives de la section

M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail, jusqu'au 05 septembre 2016 ;

Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du travail, à partir du 06 septembre 2016.

Section 8S-7 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail, jusqu'au 05 septembre 2016.

- Unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement

Section 9-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Anne-Marie VIGOUROUX ;

Section 9-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements

Section 10-11 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Olivier BA, Contrôleur du travail, jusqu'au 01 septembre 2016.

Section 10-11 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés

Mme Céline HOOGE, Inspectrice du travail, jusqu'au 01 septembre 2016.

- Unité de contrôle du 12<sup>e</sup> arrondissement

Section 12-2 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Véronique GODIN, Contrôleure du travail.

Section 12-2 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 août 2016 ;

M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du travail, du 01 septembre au 31 octobre 2016 ;

Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du travail, du 01 novembre au 31 décembre 2016.

- Unité de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements

Section 13-11 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 15<sup>e</sup> arrondissement

Section 15-7 : M. Henri JANNES, Inspecteur du travail.

Section 15-8 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du travail, à partir du 01 septembre 2016.

- Unité de contrôle du 16<sup>e</sup> arrondissement

Section 16-3 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du travail.

Section 16-3 : Décisions administratives de la section : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 17<sup>e</sup> arrondissement

Section 17-1 :

Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice de travail, du 01 septembre 2016 au 31 octobre 2016 ;

M. Christian ROLLAND, Contrôleur du travail, du 01 novembre 2016 au 31 décembre 2016.

- Unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements

Section 19-4 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du travail.

Section 19-06 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du travail, du 01 septembre au 30 septembre 2016.

Section 19-07 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du travail, du 01 septembre au 30 septembre 2016.

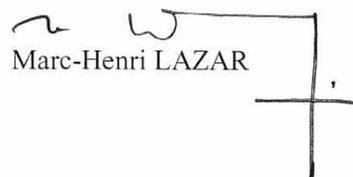
Section 19-8 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du travail, du 01 septembre au 30 septembre 2016.

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace à compter du 29 août 2016, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris en date du 28 juillet 2016.

**Article 4 :** Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.prefecture.gouv.fr](http://www.paris.prefecture.gouv.fr)

Fait à Paris, le 29 août 2016.

Le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile de France

  
Marc-Henri LAZAR



Préfecture de Police

75-2016-08-30-003

Arrêté n°2016-01108 relatif aux missions et à  
l'organisation de la direction des finances, de la commande  
publique et de la performance.

**Arrêté n° 2016 - 01108**  
**relatif aux missions et à l'organisation**  
**de la direction des finances, de la commande publique et de la performance**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs de la préfecture de police en date du 30 juin 2016 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance, rattachée au secrétariat général pour l'administration, est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le directeur des finances, de la commande publique et de la performance est assisté par le sous-directeur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au directeur et coordonne à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la direction.

## TITRE PREMIER MISSIONS

**Art. 2.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance a pour missions de piloter et de conduire l'action financière de la préfecture de police.

Elle assure la programmation et l'exécution de l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de police par l'Etat et l'ensemble des contributeurs du budget spécial et, à ce titre, vérifie la soutenabilité des engagements financiers de la préfecture de police. Elle assure la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques comptables.

**Art. 3.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance pilote et coordonne la commande publique des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées.

**Art. 4.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance assure la conduite de la politique de l'achat des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, en liaison avec le responsable ministériel des achats et les responsables de programmes du ministère de l'intérieur.

**Art. 5.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance anime le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre dans les directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Art. 6.** - Dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, la direction des finances, de la commande publique et de la performance est chargée de la répartition des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de police et des unités de gendarmerie, arrêtée par le préfet de police au sein de la conférence de sécurité intérieure prévue par l'article R. 122-5 du code de la sécurité intérieure.

## TITRE II ORGANISATION

**Art. 7.** - La direction des finances, de la commande publique et de la performance comprend :

- la sous-direction des affaires financières composée :

- du bureau du budget de l'Etat ;
- du bureau du budget spécial ;

- le bureau de la commande publique et de l'achat ;  
- la mission contrôle de gestion ;  
- la cellule des systèmes d'information.

2016-01108

**Art. 8.** Le bureau du budget de l'Etat a pour missions le pilotage des crédits Etat dévolus au préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales afférentes.

A ce titre, il comprend :

- le pôle programmation, qui assure le pilotage budgétaire des crédits Etat dont dispose le préfet de police et la programmation des crédits de la mission « sécurités » qui lui sont alloués d'une part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Police nationale », et d'autre part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Gendarmerie nationale », qu'il exerce en liaison directe avec le général commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué ;

- le pôle exécution en charge, au travers du centre de service partagé CHORUS du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la régie, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes non fiscales sur tous les programmes au titre desquels des crédits sont délégués, à l'exception de celles relevant des régies de la région de gendarmerie zonale d'Ile-de-France.

Le bureau du budget de l'Etat est l'interlocuteur des services financiers centraux. Il conduit directement ou participe à tous les dialogues de gestion avec les responsables de programme allouant des ressources au préfet de police. Il organise et coordonne les contributions en vue de la synthèse budgétaire des crédits de l'Etat dont dispose le préfet de police. A ce titre, il anime le comité des engagements de la préfecture de police, lorsque ce dernier examine les crédits de l'Etat.

Il a également pour mission de développer les dispositifs de contrôle interne financier, notamment par l'animation du réseau des correspondants dédiés, en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Il est l'interlocuteur unique de l'autorité chargée du contrôle financier, représentée par le contrôleur financier près la Préfecture de police, des crédits Etat dont la gestion est déléguée au préfet de police. Il exerce cette compétence en liaison directe avec le général commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué.

**Art. 9.** - Le bureau du budget spécial a pour mission le pilotage des dépenses et recettes du budget spécial de la préfecture de police.

A ce titre, il :

- prépare l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du conseil de Paris ;

- assure la préparation budgétaire, en lien notamment avec les contributeurs du budget spécial et anime le comité des engagements de la préfecture de police, lorsque ce dernier examine les crédits du budget spécial ;

- est responsable du bon déroulement de l'exécution budgétaire, en lien direct avec l'ensemble des services gestionnaires et dépensiers de la préfecture de police et la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France ;

- assure la programmation et l'exécution des recettes et dépenses des services communs d'intérêt local et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

2016-01108

Il est l'interlocuteur unique des services relevant du conseil de Paris pour l'ensemble des projets de délibérations relatives au budget spécial soumis à son vote.

**Art. 10.** - Le bureau de commande publique et de l'achat a pour mission la passation des contrats relevant de la commande publique de la préfecture de police supérieurs au seuil défini à l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'exclusion des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées. Il assure également la conduite de la politique de l'achat de la préfecture de police. Au titre de ses missions, il est en charge :

- de l'analyse juridique et du respect de la réglementation applicable aux contrats de la commande publique ;
- de l'établissement du dossier de consultation des entreprises adapté aux besoins et préalable au lancement de la procédure de passation ;
- de la gestion de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché ;
- du contrôle du rapport d'analyse des offres au regard des règles de sélection préétablies et de la passation des contrats de la commande publique ;
- des actes juridiques d'exécution des contrats ;
- des fonctions transversales à la commande publique de la préfecture de police (commission internes, expertise juridique, gestion des systèmes automatisés liés à l'activité de passation des marchés) ;
- de la mutualisation des prestations de même nature des pouvoirs adjudicateurs de la préfecture de police.
- du développement et de coordination de la mise en œuvre de la politique de l'achat au sein de la préfecture de police. A ce titre, il est en charge de l'animation du réseau des acheteurs de la préfecture de police pour le budget de l'Etat et le budget spécial.

**Art. 11.** - La mission contrôle de gestion assure le pilotage de la performance pour le budget de l'Etat et le budget spécial de la préfecture de police.

A ce titre, elle anime le réseau des contrôleurs de gestion présents dans les directions et services de la préfecture de police et évalue les moyens dévolus aux activités et structures.

Dans ces domaines, elle peut se voir confier toute étude ou audit interne par le préfet de police.

**Art. 12.** - La cellule des systèmes d'information est chargée de proposer et de mettre en œuvre la stratégie informatique de la direction et d'accompagner l'évolution des systèmes d'information budgétaires et comptables.

### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

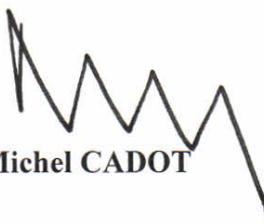
**Art. 13.** - Les missions et l'organisation des bureaux, de la mission contrôle de gestion et de la cellule des systèmes d'information de la direction des finances, de la commande publique et de la performance sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques du préfet, secrétaire général pour l'administration, prises après avis des comités techniques du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.

2016-01108

**Art. 14.** - L'arrêté n°2015-776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance est abrogé.

**Art. 15.** - Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 AOUT 2016



Michel CADOT

---

2016-01108

Préfecture de Police

75-2016-08-30-004

Arrêté n°DTPP 2016-881 portant ouverture de l'hôtel  
"Saint Marc" situé 36 rue Saint Marc / 12 rue Favart 75002  
PARIS.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
Bureau des hôtels et foyers

DTPP/SDSP/BHF  
N°BAPS : 5452  
Catégorie; 5ème  
Type : O

Paris, le 30 AOUT 2016

DTPP : 2016-88-1

### ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'HÔTEL «SAINT MARC » 36 rue Saint Marc/12 rue Favart PARIS 2<sup>ème</sup>

#### LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié le 5 août 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2016-00818 du 30 juin 2016 modifié accordant délégation de signature au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu la demande de permis de construire n°075 102 13 V 0035 déposé le 3 décembre 2013 et notifié favorablement le 12 février 2014 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel SAINT MARC sis 36 rue Saint Marc/12 rue Favart à Paris 2<sup>ème</sup> de type O de 5<sup>ème</sup> catégorie, émis le 23 mars 2016 par le groupe de visite de la préfecture de police compétent en matière de sécurité incendie et d'accessibilité ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité du 29 mars 2016 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 29 juin 2016 exempte d'anomalie ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'hôtel «SAINT MARC» sis 36 rue Saint Marc/12 rue Favart à Paris 2<sup>ème</sup>, classé en établissement recevant du public de type O de 5<sup>ème</sup> catégorie est déclaré ouvert.

### **Article 2**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Police,  
Et par délégation,  
**L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public**



**Carine TRIMOUILLE**

**NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe**

## **VOIES et DÉLAIS de RECOURS**

\*\*\*\*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours **GRACIEUX** doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours **CONTENTIEUX** s'exerce pour contester la **LÉGALITÉ** de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours **GRACIEUX** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des **RECOURS GRACIEUX**, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.